



Pantin,
le 31 mars 2017

ASSURANCE CHOMAGE : LA CFTC SIGNATAIRE DE L'ACCORD

La CFTC considère que la méthode employée par les partenaires sociaux lors de cette négociation a permis de trouver un consensus afin de pérenniser le régime d'assurance chômage, réel stabilisateur économique et amortisseur social. Une méthode qui correspond en tous points à la revendication par la CFTC d'un renouvellement des pratiques en matière de dialogue social national interprofessionnel. En effet, le retour à la table des négociations a été précédé d'une étude sur les tenants et aboutissants du dossier « chômage ». Une étude qui a conduit chacun des partenaires sociaux à reconsidérer son positionnement.

La CFTC s'est engagée dès le début, à proposer des mesures équitables et novatrices. Elle souhaitait que l'emploi et la formation des seniors soient au cœur de la négociation. Ces deux conditions ont été remplies, puisque sa proposition d'instaurer pour les entreprises une obligation de financer une formation de 6 mois (soit un abondement de 500 heures sur le compte personnel de formation), s'appliquera désormais à un employeur qui se sépare d'un salarié de plus de 50 ans.

Une prime de reprise d'activité de 600 € pour les demandeurs d'emploi acceptant un contrat d'au moins 3 mois était également souhaitée par notre organisation. Cette proposition a été prise en compte puisqu'un groupe de travail sera mis en place pour évaluer son impact et sa faisabilité.

L'explosion du nombre de recours aux contrats courts générant souvent de la précarité était au cœur de cette négociation. La CFTC accueille favorablement le maintien de la surtaxe payée par les employeurs sur les CDD d'usage pendant 18 mois. La CFTC salue l'obligation pour les branches d'ouvrir des négociations sur ce sujet afin de limiter les abus dans certains secteurs.

Convaincue de l'importance de la formation dans un parcours professionnel, la CFTC ambitionnait qu'un demandeur d'emploi bénéficie d'une formation dans les 4 mois qui suivent son inscription. L'accord acte ce principe qui s'inscrira dans le renouvellement de la convention tripartite État - UNEDIC - Pôle Emploi.

Enfin, par cet accord, les partenaires sociaux ont apporté la preuve, si besoin était, de leur capacité à gérer collectivement et durablement le régime d'assurance chômage.

Contact presse : 06 33 26 08 71 – presse@cftc.fr